

## LES AMIS DE MEGEVE

Association déclarée selon la loi du 1er Juillet 1901  
BP 133  
74120 MEGEVE

*Lettre d'information n° 10*  
*Janvier 1997*



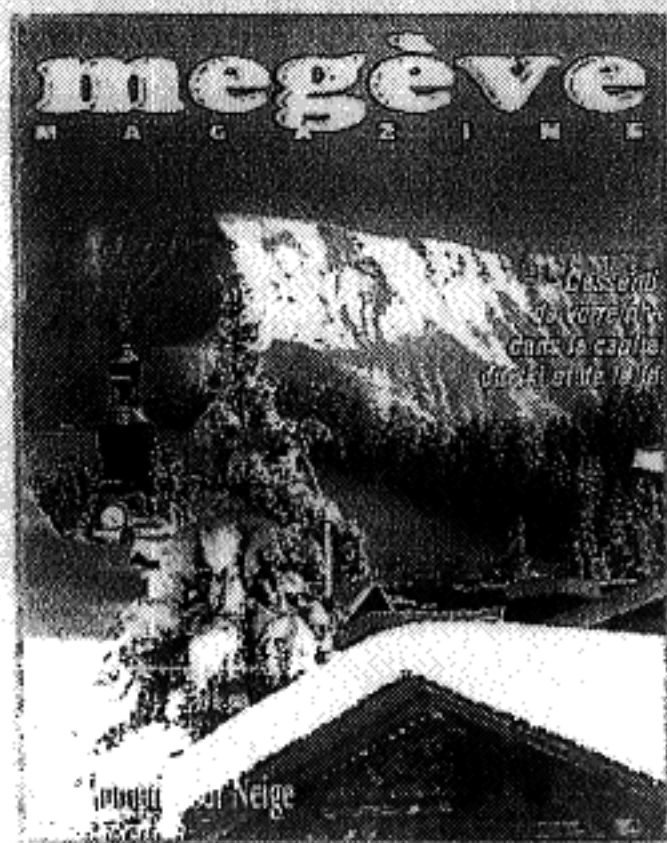
*Cher Sociétaire,*

*En ce début d'année, nous formons le vœu qu'elle soit favorable à vous même, aux membres de votre famille et à Megève.*

*L'enneigement exceptionnel et précoce est de bon augure pour notre station préférée.*

### I - L'ÉPICEA

Le résineux qui figure sur la couverture de MEGEVE MAGAZINE est l'épicéa de 9 mètres de haut que l'Association a offert à la Ville et implanté, à la Toussaint, sur le giratoire Rue de la Poste/Route Nationale



Enneigé, il a fait l'objet de cette très belle photographie nocturne, dont Mr Jean-Claude Ligeon est l'auteur. Nous vous recommandons de vous procurer ce magazine de grande qualité (parution de Décembre 1996).

### II - CADRAN SOLAIRE

Nous avons offert à la Municipalité la prise en charge par l'Association des frais de restauration du cadran solaire sur la Tour Magdelain, Place de l'Eglise ; restauration qui nous paraissait nécessaire 33 ans après sa création, et ce indépendamment de celle des autres façades de la Tour -notre don y aurait été vite

Mais le marché de travaux ayant été globalisé par l'architecte, c'est l'ensemble des façades qui, à l'automne, a été traité et recrépi à la mode sarde, sans que la ventilation ait été possible, ce qui rendit notre offre vaine, mais nous a donné la latitude de lui substituer le don de l'épicéa

### III - LA BORNE ROMAINE

Un autre élément du patrimoine à valoriser est la borne romaine, au col du Jaillet.

Cette borne que remarquent les randonneurs, fixait une limite séparative entre les Burgondes et les Allobroges. Elle marque aujourd'hui celle de la Savoie et de la Haute-Savoie, plus précisément celle des communes de Megève, Combloux, Cordon et La Giettaz.

Elle mérite des soins ; car elle a perdu son aplomb et est bariolée de signes de piste aux couleurs variées.

Nous avons signalé à Mr le Maire la nécessité d'une restauration, qui n'entraînerait guère de frais.

### IV - NOUVELLES REMONTEES

Le marché de travaux concernait trois nouvelles installations de remontées mécaniques :

- le Radaz (1er tronçon de la Cote 2000),
- les Grands Champs,
- et le Petit Rochebrune, toutes deux proches de la Caboché.

◆ Son importance nécessitait la procédure réglementaire d'un appel d'offres. Il en est résulté que l'entreprise la moins disante était italienne alors que la française demandait 7MF de plus. Celle-ci n'a donc pas été choisie.

◆ Les contrôles de sécurité ayant été probants en temps utile, la délivrance du permis d'exploiter pouvait être espérée avant les fêtes de Noël. Le fonctionnaire prit son temps et n'accorda le permis que le 30 décembre, ce qui a causé une importante perte de recettes.

◆ Aurait-il agi de même si la française avait été préférée à l'italienne, au mépris de l'écart de prix et des règles ? Mais qu'auraient été en ce cas le jugement de la Cour Régionale des Comptes et l'attitude du contribuable megevan ?

### V - CANONS A NEIGE

Alors même que la retenue d'eau collinaire de Javen n'a pu être achevée avant les chutes de neige, inattendues à mi-novembre, les 60 canons à neige alimentés seulement par les sources, mis en batterie de long de l'Olympique de Rochebrune ont "fait parler la poudre" .. au grand dam des insomniaques plus ou moins proches.

Il conviendra sans doute que ces canons cessent de tonner au milieu de la nuit si cette suspension est compatible avec le rendement escompté et nécessaire en cas de pénurie d'enneigement, trop fréquente à Noël en moyenne montagne comme ici.

### VI - CIRCULATION

Le problème lancinant devrait faire l'objet prochainement de mesures décisives - sans doute consécutives aux recommandations du rapport du CETE.

◆ **1.- La Route du Mont d'Arbois**, conformément à nos vœux (*cf lettre n° 8*), serait mise à double sens devant la Patinoire et le Puck, avec issue exclusivement à droite en descendant vers la Rue Charles Feige (neutralisée en impasse dans l'autre sens). Elle serait prolongée en évitant le Casino (ex autogare), croiserait la Rue Saint-François (sans aucune issue sur celle-ci) et aboutirait à la Route Nationale à laquelle elle serait raccordée par un nouveau giratoire auquel s'articulerait la voie venant du Palais des Sports déviée à travers le jardin qui retrouvera sa surface par ailleurs. Tandis que la Rue du Général Muffat de Saint-Amour réservée aux piétons, aux taxis et aux traîneaux, déboucherait sur une passerelle aérienne qui franchirait la Route Nationale et aboutirait à droite de l'autogare. Son palier à 4,50m. du sol serait rendu accessible aux

## VI - CIRCULATION (suite)

handicapés (ou à tous ?/par des escalators). Son aspect extérieur de pont couvert en bois aura une esthétique très soignée, nous dit-on, étudiée par des architectes mis en concurrence. Concilier l'impératif de la sécurité des piétons avec la nécessité d'une fluidité de la circulation automobile sur la RN 212 qui atteint 10.000 véhicules/jour parfois, conduit à la construction d'un tel ouvrage, le paysage dût-il en souffrir...

Maquettes et projets sont exposés au Palais des Sports le 22 janvier.

### ◆2.- La Route du Thélevey au Planellet

Comme évoqué déjà dans nos lettres n° 4 et n° 8, son élargissement est inscrit au POS depuis le 13 décembre 1989. Après avoir espéré obtenir des riverains des cessions successives et amiables, la Municipalité, se heurtant à des résistances, se déciderait à les surmonter grâce à une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) par le Préfet ; laquelle permet une expropriation générale et simultanée des terrains concernés.

Suivra leur aménagement en aire de stationnement en épi, ce qui éviterait -ou du moins réduirait- les graves inconvénients actuels qui paralysent si souvent la circulation.

Les riverains de cette voie éprouvant des difficultés à accéder à l'abri à détrit, installé au Thélevey, en raison notamment du stationnement des navettes et de tous ceux qui les attendent ; nous sommes intervenus en Mairie et avons reçu de Mr le Maire la promesse qu'un autre abri à détrit sera installé sur une parcelle de terrain communale à mi-distance entre le Thélevey et le Planellet.

## VII - QUELQUES STATISTIQUES

Voici pour terminer quelques statistiques :

### Construction

Permis accordés (en nombre de logements)

	En 1995		En 1996	
Chalets individuels		12		16
Chalets collectifs	2 <sup>me</sup>	14	1 <sup>me</sup>	3
	1 <sup>me</sup>	7	1 <sup>me</sup>	6
	1 <sup>me</sup>	11	1 <sup>me</sup>	8
			1 <sup>me</sup>	10
			<b>44</b>	<b>43</b>

Permis refusés = 5

Permis annulés = 6 (abandon du projet)

### Finances locales

◆ Les ratios suivants déterminés selon :

	Recensements	
	de 1982	de 1990
Population permanente ①	5.375	4.876
<b>Résidences</b>		
Principales	1.850	1.896
Secondaires ②	3.640	6.114
Habitants supposés .....	x 1 =	6.114
	ou .....	x 3 = 18.342
<b>Population pondérée en 1990</b>		
= ① + ② =	4.876 + 6.114	= 10.990
ou = ① + (② x 3) =	4.876 + 6.114 x 3	= 23.918

◆ Taux d'imposition (sur les bases taxables)

	Impositions de 1982	de 1990
Taxe d'habitation	11,25%	11,64%
<b>Taxes Foncières</b>		
bâti	12,63%	13,07%
non bâti	44,53%	46,90%
Taxe Professionnelle	15,13%	15,66%

Megève se classe parmi les moins imposées :

	Sur 13 stations de Hte-Savoie	sur 25 stations de Savoie et Hte-Savoie
T. habitation	4ème	11ème
T. Foncier bâti	6ème	8ème
T. Foncier non bâti	2ème	4ème
T. Professionnelle	4ème	4ème

## VII - STATISTIQUES (suite)

### ◆ Impôts directs par habitant

sur 4.876 habts	sur 10.990 habts	sur 23.918 habts
9.382 F.	4.153 F.	1.966 F.

A comparer à la moyenne nationale de 2.854 F.

### ◆ Recettes réelles de fonctionnement :

1993 = 19.000 F. / habitant

1994 = 19.800 F. / habitant

### ◆ Dépenses réelles de fonctionnement :

1993 = 14.200 F. / habt = écart 5.800 F.

1994 = 14.400 F. / habt = écart 5.400 F.

Cet écart détermine la capacité d'auto-financement qui évite le recours à l'emprunt.

### ◆ Endettement par habitant en 1993 :

sur 4.876 habts	sur 10.990 habts	sur 23.918 habts
21.055 F.	9.340 F.	4.421 F.

## VIII - REVUE DE JURISPRUDENCE

### I - Arrêts du Conseil d'Etat

◆ **L'arrêt "Quevilly"** du 31 juillet 1996, du nom de la Commune de Côte d'Or dont le Maire a été confirmé dans son pouvoir de créer une zone de publicité restreinte, a été communiqué par nos soins à Mr le Maire, à titre de documentation et d'exemple

◆ **En vertu des dispositions de "La Loi Montagne"**, le Conseil a annulé :

1- ● Le 6 décembre 1993, une partie du POS de Megève du 18 octobre 1983 en tant que ce Plan avait classé en zone NAC (constructible à terme) des terrains agricoles situés Hameau du Maz, "de faible déclivité" qui comme tels, doivent rester agricoles et interdits à la construction d'habitations.

● Cette décision est intervenue alors que le droit à construire sur ces terrains résultant du classement en zone NAC avait, antérieurement, été transféré "ailleurs", ce qui rendait ainsi ces terrains inconstructibles en tout état de cause : comme le demandait le requérant qui eut donc satisfaction en fait comme en droit.

Mais on peut s'interroger sur la validité du trans-

## VIII - JURISPRUDENCE (suite)

fert d'un C.O.S. que l'arrêt semble vider, rétroactivement de substance et corrélativement sur celle du permis de construire que la Municipalité a cru pouvoir accorder au notable bénéficiaire du transfert...

2- ● Le 23 octobre 1996, l'ensemble du POS de Combloux, en invoquant l'absence de "continuité avec les bourgs et villages existantes" -condition requise par la loi- et une "atteinte aux espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et montagnard".

### II. - Et le Tribunal Administratif de Grenoble :

#### ◆ A annulé début 1996 :

1- Un permis de construire à Saint-Gervais sur une parcelle "éloignée de tout ensemble de maisons pouvant être regardé comme constituant un bourg, un village ou même un hameau", critères légaux.

2- Et de même un permis de construire aux Contamines au lieu-dit La Frasse qui ne constitue "ni un village ni un bourg".

*Toute cette jurisprudence, qui a sévi dans notre secteur, est cohérente et peut donc être invoquée, le cas échéant.*



*Veuillez croire, Cher Sociétaire,  
en nos sentiments les meilleurs.*

Alain Pineau, Président

**P.S. - Notez sur votre agenda que l'Assemblée Générale se tiendra au Palais des Sports, le 13 août 1997 à 17heures.**

**Et n'oubliez ni d'envoyer votre cotisation de l'année, selon la catégorie choisie, au moyen du bulletin ci-inclus, ni d'apposer sur votre voiture l'écusson offert par notre ami Jean-Marie Pastré.**